

## **Types de fusions**

Une distinction est faite entre la *fusion par combinaison* et la *fusion par absorption*.

Fusion par combinaison: les communes concernées se regroupent pour créer une commune totalement nouvelle, dotée d'un nouveau droit.

Fusion par absorption: rattachement à une commune; une commune est reprise par une autre. Le droit de la commune reprenante ne subit aucune modification.

Contrairement à ce qui prévaut dans d'autres cantons, dans celui de Berne, la fusion par absorption n'est prévue de manière explicite que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (voir nouvel art. 4c LCo introduit suite à la votation supprimant la garantie de l'existence des communes du 23 septembre 2012).